

Arrêté N°2024 - 281

**Portant prorogation de l'arrêté n°2024-257 réglementant la circulation et le stationnement, dans le cadre d'opération de balayage mécanique sur le territoire de la commune du Gosier**

**Du vendredi 1er au vendredi 08 mars 2024**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie routière, notamment l'article R. 116-2 ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

**Considérant** la demande en date du 27 février 2024, présentée par l'entreprise Embellissements routiers représentée par Monsieur Bertrand VIVIES, visant à proroger l'arrêté portant sur des travaux de balayage mécanique aux abords des routes communales, de la route de route de Pliane, Leroux, Port-Blanc, Labrousse, La Marina, Bas-Du-Fort, centre-Bourg et l'ensemble des impasses, soit du vendredi 1er au vendredi 08 mars 2024 ;

**Considérant** l'attestation en responsabilité civile n°CA000000115638, délivrée par Allianz IARD - COMPAGNIE D'ASSURANCES ;

**Considérant** que l'entreprise Embellissements routiers a été missionnée par la ville du Gosier pour les interventions ;

**Considérant** qu'une partie des travaux se dérouleront exceptionnellement de nuit afin de limiter la gêne occasionnée ;

**Considérant** que l'opération peut présenter des risques à l'égard des piétons et des automobilistes, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement des opérations ;

## **ARRETE**

**Article 1** - La circulation sera réglementée sur les voies communales de la commune du Gosier, **du vendredi 1er au vendredi 08 mars 2024, de 08h à 15h**, dans les conditions suivantes :

- Leroux - carrefour Frédérick - chemin des Abymes - route de Leroux - carrefour Bozon,
- Port-Blanc - carrefour pont Pavé - route de Port-Blanc - route de Dubois,
- Labrousse - carrefour RN4 - route de Labrousse - route de Tonnelle - Rue de Réjouis
- La Marina - rond-point de l'échangeur Bas-Du-Fort - rue Paul VALENTINO - route de Bas-Du-Fort, route du Fort L'union,
- Carrefour Mare-Gaillard vers route de Vercinot - route de Bellevue- route de Pliane vers carrefour Dunoyer, (limite RN4)

**1-1** - Les travaux se dérouleront exceptionnellement de 1h du matin à 05h matin :

- Sur la Départementale 119 - sommet de Périnet - Boulevard du Général De Gaulle - boulevard Amédée Clara.
- Boulevard du Général De Gaulle vers Montauban - Poucet
- Départementale 127 route des hôtels - Pointe de la Verdure

**1-2** - La circulation sera alternée manuellement.

**Article 2** - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

**Article 3** - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone concernée par les travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone d'intervention.

**Article 4** - Le dépassement des véhicules légers et poids lourds sera interdit pendant toute la durée des travaux.

**Article 5** - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise Embellissement routiers.

**Article 6** - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 7** - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Bertrand VIVIES, représentant de l'entreprise Embellissement routiers.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 29 Février 2024

